

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Breton, Karine
El Ghernati, Ihssane

SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Pelletier, Marie-Ève

2. Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Berthiaume, Simon
Duchesne, Pierre
Gibeault, Jean-François
Horth, Chantale
Pardiac, Nathalie
Savard, Nicole
Tremblay, Pierre

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Quiroz, Gabriela

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Théberge, Marjorie

62930

Gouvernement du Québec

Décret 162-2015, 11 mars 2015

CONCERNANT une demande de certains employés à l'effet de participer à un régime de retraite en vertu du paragraphe 2^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou en vertu du paragraphe 5^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), ce régime s'applique à un membre du personnel du lieutenant-gouverneur, d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) qui n'est pas assuré d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée par ce régime

ou par le régime de retraite du personnel d'encadrement si, à sa demande, le gouvernement adopte un décret à cet effet, sauf si ce membre peut se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11) ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 5^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), ce régime s'applique, dans la mesure prévue par le chapitre I de cette loi, à un membre du personnel du lieutenant-gouverneur, d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale qui occupe une fonction de niveau non syndicable désignée au paragraphe 4 de la section I de l'annexe I et qui n'est pas assuré d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée par ce régime ou par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics si, à sa demande, le gouvernement adopte un décret à cet effet, sauf si ce membre peut se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 220 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et en vertu du deuxième alinéa de l'article 207 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, tout décret pris en vertu du paragraphe 2^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou en vertu du paragraphe 5^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement peut avoir effet au plus 12 mois avant son adoption;

ATTENDU QUE les employés dont le nom figure à l'annexe ci-jointe sont membres du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ou l'ont été à un moment depuis la date de prise d'effet du présent décret;

ATTENDU QUE ces employés ne sont pas assurés d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou au régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE ces employés ne peuvent se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires;

ATTENDU QUE ces employés ont demandé au gouvernement que le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou le régime de retraite du personnel d'encadrement leur soit applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à leur demande conformément au paragraphe 2^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou au paragraphe 5^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE chacun des employés dont le nom apparaît à l'annexe ci-jointe soit autorisé, au cours de la période durant laquelle il est membre du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) et pour laquelle il a demandé d'y participer, à participer au régime de retraite établi par la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) ou au régime de retraite établi par la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), dans la mesure prévue par le chapitre I de cette loi;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de son adoption par le gouvernement mais qu'il prenne effet 12 mois avant cette date.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

ANNEXE

1. Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Asselin, Daniel
Barkany, Silvia
Baron, Danielle
Beaudoin, Josée
Bédard, Danielle
Bédard, Sylvie
Bellemare, Pascal
Bergeron, Véronique
Bernatchez, Monique
Bérubé, Josiane
Boucher, Lysiane
Bourdeau, Bianca
Brière, Jeanne d'Arc
Brisebois, Yvonne
Brochu, Josiane

Burner, Marielle
Caron, Amélie
Caron, Vincent
Carrier, Marie
Castonguay, Michel-Eric
Chapron, Emmanuelle
Chassé, Marie-Josée
Couturier, Marie-Ève
D'Ambrosio, Graziella
D'Amours, Anne-Marie
Damiens, Samantha
De Marbre, Ghislaine
Debrosse, Dominique
Demers, Catherine
Demers, Doris
Deslauriers, Annie
Deslauriers-Paquette, Nika
Domingue, Jean
Domingue, Marie-Chantal
Doré, Samuel
Drainville, Stéphanie
Drouin, Catherine
Dubois, Patricia
Dumais, Joanie
Duval-Germain, Roselyne
Énard, Vicki
Émond, Micheline
Faucher, Diane
Fontaine, Dominique
Gagné, Gisèle
Gaulin, Louis-Pierre
Gilbert, Amélie
Gilbert, Mélanie
Gingras, Élise
Girard, Carolyne
Gomez Diaz, Natalia
Gonthier, Isabelle
Gosselin, Geneviève
Goyer, Christian
Grondin, Odette
Hétu, Jean-Pierre
Hogue, Nancy
Hunter, Nancy
Huot, Josée
Jacques, Marie-Josée
Jacques, Mélanie
L'Heureux, Michel
Labrie, Stéphane
Lachance, Véronique
Lacroix, Simon
Laliberté, Richard
Lalonde, Odette
Lambert, Elsa
Lapierre, Anne-Marie
Lapierre, Myriam

Laplante, Isabelle
Lapointe, Diane
Laporte, Jonathan
Laroche, Annie
Larose, Julie
Lauzon, Sébastien
Lavoie, Cédric
Leclair, Diane
Lecours, Nathalie
Lessard, Marlène
Loisel, Maxime
Marcil, Sébastien
Marques, Eugénia-Maria
Martel-Frenette, Michelyne
Martucci, Nancy
Mazzarelli, Rosetta
McKenzie, Jean-Pierre
Meloche, Pierre-Paul
Méthot, Marianne
Michelakis, Nikolitsa
Morin, Kevin
Nacer, Sara
Noreau, Suzanne
Opritian, Lucy
Paquin, Isabelle
Paré, Isabelle
Parenteau, Laurie
Pepin-Laporte, Élyse
Perron, Rafaëlle
Picard-Trépanier, Nicole
Pilotte, Michel
Pineault, Steve
Plamondon, Karine
Potvin, Anne-Marie
Potvin, Isabelle
Quesnel, Annie
Quesnel, Caroline
R. Fortin, Laurence
Régis, Jocelyn
Renaud, Jean-François
Richer, Caroline
Ronaldi, Nicole
Rouleau, Katia
Roussy, François
Saint-Pierre, Aude-Élisabeth
Savard, Johanne
Sirois, Alain
Soumis, Nadine
St-Hilaire, Lyann
Taillefer, Nicole
Tanguay, Lyne
Tardif, Laurence
Tasse-Themens, Jean-Virgile

Tessier, Maxime
Thériault, Gil
Therrien-Denis, Simon
Tremblay, Suzanne
Trudel, Fannie
Verville, Nicole
Vidaurre Calderon, Walter

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Boivin, Johanne
Boucher, Stéphanie
Labrie, Gervaise

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Bélanger, Marjolaine
Drapeau, Isabelle
Dufour, David
Duval, Pascale
Ferguson, Jennifer L.
Fraser, Mathieu
Gagnon, Émilie
Gagnon, Johanne
Gaudreault, Daniel
Gosselin, Vanessa
Guy, Vanessa
Hébert, Nathalie
Labar, Kimberly
Lépine, Alexandra
Nadeau, Jade
Ouimet, Carl-Philippe
Paquet, Danielle
Parent, Patrick-Emmanuel
Parisée, Kathya
Pelletier, Bruno
Richard, Caroline
Thériault, Raymonde

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Angers, Jean-Philippe
Lam, Janine

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Leduc, Marie-Catherine
Martineau, Jacques
R. Chiasson, Joëlle

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR
ET DU SPORT

Rochette, Anne
Whittom, François

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ
SOCIALE

Audy, Émilie
Laboissonnière, Simon
Papillon, Gilles
Paré-Cholette, Johanna
Trottier, Caroline

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES
NATURELLES

Davis, Tamara
Lefèvre, Guillaume
Normandin, Véronique

MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Bouchard, Manon
Samuelsen, Julie

MINISTÈRE DES FINANCES

D'Astous, Pascal
Devirieux, Mélanie
Marin, Éric
Quenneville, Olivier
Roy, Annie
Savard, Karen
Turgeon, Mélissa

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA
DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

Herbert, Pierre-Olivier
Lam, Noella

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Barsoum, Jad-Patrick
Descoeurs, Sylvie
Pronovost, Jolyane
Théberge, Marjorie
Thibodeau, Louise

MINISTÈRE DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE

Gagnon, Chantal
Tanlet, Florent

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX

Beauvais, Joanne
Bégin, François
Leclerc, Kim
Ouimet, Tiffany Anne
St-Yves, Carole

MINISTÈRE DU TOURISME

Couture, José
Gagné, Denise
Labonté, Julie
Lessard, Chantal
O'Farrell, Russell

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Bond, Marie-Josée
Charest, Brigitte
Dolan, Chantal
Evangelista, Luciana
Helms, Jean-François
Lavoie, Guylaine
Martel, Lyne
Nadeau, Léa

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Godin, Joël
Turcotte-Savoie, Xavier

SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Arseneau, Jean-Philippe
Grenier, Arielle
Labranche, Marie-Ève
Lapointe, Guylaine

2. Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Amyot, France
Boucher, Sandra
D'Amours, Anne-Marie
Dastous, Luc
Dufour, Sébastien
Koskinen, Martin
Montminy, Anik
Poirier, Martine

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET
DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Parent, Olivier

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Bernier, Jean-Pascal
Dufresne, Jean-Louis
Turmel, Simon

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR
ET DU SPORT

Collu, Gabrielle

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES
NATURELLES

Émond, François
Gendron, Martine

MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Sauvageau, Hélène

MINISTÈRE DES FINANCES

Ouellet, Pierre

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION,
DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

Guilmette, Josée

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Tremblay, Chantal

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX

Desharnais, Daniel
Joncas Boudreau, Natacha

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Massé, Martin
St-Pierre, Mathieu

MINISTÈRE DU TRAVAIL

LeBlanc, Steeve

SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Mignault, Isabelle

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62931

Gouvernement du Québec

Décret 163-2015, 11 mars 2015

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais pour le projet de modification de structure du barrage Katimavik situé à l'exutoire du lac Brassard, sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage Katimavik situé à l'exutoire du lac Brassard, sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE ce barrage est utilisé pour le maintien du lac Brassard à des fins récréatives et fauniques;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à procéder à la réfection complète du barrage Katimavik afin d'assurer le maintien du niveau d'exploitation historique du lac Brassard, une évacuation sécuritaire des crues ainsi que la stabilité du barrage en respect des normes minimales de sécurité et des règles de l'art;

ATTENDU QUE le barrage repose sur les lots 3 032 447 et 2 555 564 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les terrains et le lit du cours d'eau affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais détient les droits suffisants sur les terrains affectés par les assises du barrage et pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) a été délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 3 décembre 2014;